	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 1/7
	Nom : OÏDIOL POUDRAGE	Version n° : 5.0 Date de révision : 02/03/2021 Date de création : 21/03/2011
	Code produit : OïD-P	Société : VEGELIA

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : OÏDIOL POUDRAGE (Soufre Trituré 97 %)  
UFI : 1200-R0PX-H00T-TQS3

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Produit phytopharmaceutique : fongicide.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : VEGELIA  
Adresse : 10 rue Chasse-Marée - 27660 BEZU-SAINT-ELOI - FRANCE  
Téléphone : +33 (0)2 79 28 00 00  
E-mail : contact@vegelia.fr  
Site web : www.vegelia.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Centres anti-poison ([www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)) : Angers : 02 41 48 21 21 - Bordeaux : 05 56 96 40 80 - Lille : 0800 59 59 59 - Lyon : 04 72 11 69 11 - Marseille : 04 91 75 25 25 - Nancy : 03 83 22 50 50 - Paris : 01 40 05 48 48 - Strasbourg : 03 88 37 37 37 - Toulouse 05 61 77 74 47 (Ouverts 7j/7, 24h/24)  
ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS


#### 2.1. Classification de la substance et du mélange conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire - Catégorie 2

#### 2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP):

Contient : Soufre (CAS n° 7704-34-9)

Mention d'avertissement : Attention

Pictogramme de danger :  (GHS07)

Mention de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Phrase EUH : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement  
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3. Autres dangers :

Pas d'autres dangers connus à ce jour.


### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substance :

Numéro CAS	Numéro CE	Numéro index	Numéro d'enregistrement REACH	% (masse)	Dénomination	Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)
7704-34-9	231-722-6	-	-	97	Soufre	Eye Irrit. 2, H319

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours :

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 2/7
	Nom : OÏDIOL POUDRAGE	Version n° : 5.0 Date de révision : 02/03/2021 Date de création : 21/03/2011
	Code produit : OïD-P	<b>Société : VEGELIA</b>

**Notes générales :** D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**Après inhalation :** En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, effectuez un bouche-à-bouche et appelez un médecin. Ne rien faire ingérer à la personne.

**Après contact oculaire :** Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

**Après contact cutané :** Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. Si les parties atteintes sont importantes et/ou s'il y a des dommages à la peau, un docteur doit être consulté ou la personne doit être transférée à l'hôpital

**Après ingestion :** En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes et effets après inhalation :	Aucune information disponible.
Symptômes et effets après contact avec la peau :	Aucune information disponible.
Symptômes et effets après contact avec les yeux :	Provoque une irritation des yeux.
Symptômes et effets en cas d'ingestion :	Aucune information disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitements symptomatiques.

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction :

**Moyens d'extinction appropriés :** en cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés : mousse, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée.

**Moyen d'extinction inappropriés :** jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

**Produits de combustion dangereux :** par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxique (oxydes de soufre, hydrogène sulfuré, vapeurs sulfureuses diverses).

#### 5.3. Conseils aux pompiers :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout contenant proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Veiller à ce que les eaux d'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence :

Porter un vêtement de protection approprié, des gants, des lunettes. Pratiquer une ventilation adéquate.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.


#### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et le nettoyage :

Conseils appropriés de confinement :	Aucune information disponible.
Conseils appropriés de nettoyage :	Balayer et récupérer le produit. Rincer abondamment avec de l'eau. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Techniques inappropriées :	Ne pas rejeter dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.4. Référence à d'autres Rubriques

Des informations sur les équipements de protection personnels sont listées dans la Rubrique 8.

Des informations sur l'élimination sont listées dans la Rubrique 13.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 3/7
	Nom : OÏDIOL POUDRAGE	Version n° : 5.0 Date de révision : 02/03/2021 Date de création : 21/03/2011
	Code produit : OïD-P	Société : VEGELIA

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

**Mesures de protection :** Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

**Mesures destinées à prévenir les incendies :** Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières :** Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter impérativement l'accumulation de poussières.

**Mesures de protection de l'environnement :** Ne pas polluer l'eau et l'environnement avec le produit ou son emballage.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :** ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

**Mesures techniques et conditions de stockage :** Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe ne pas fumer.

**Température de stockage :** Température ambiante.

**Matériaux d'emballage :** Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Les emballages entamés doivent être refermés après ouverture

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune autre utilisation finale particulière.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE et ses adaptations.

### 8.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Les limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le soufre.

Dose dérivée sans effet (DNEL) : non disponible

Concentration prédite sans effet (PNEC) : non disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition :

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition :** Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

#### 8.2.2. Equipement de protection individuelle

**Protection des yeux et du visage :** porter des lunettes de protection (EN 166).

**Protection de la peau :** porter un vêtement de protection approprié afin de prévenir tout contact avec la peau, conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

**Protection des mains :** porter des gants de protection en nitrile certifié NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

**Protection respiratoire :** si les mesures techniques recommandées sont appliquées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle. Sinon, porter un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

#### 8.2.3. Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement :

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle : voir Rubrique 6

Manipulation et stockage : voir Rubrique 7

Considérations relatives à l'élimination : voir Rubrique 13

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : ..... Poudre jaune

Odeur : ..... Soufrée

Seuil olfactif : ..... Non déterminé en raison des propriétés irritantes, du produit, pour les yeux

pH : ..... Non applicable

Point de fusion/point de congélation : . 15 °C/123 °C

Point d'ébullition : ..... 445 °C environ


Point d'éclair : ..... Non applicable

Taux d'évaporation : ..... Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : ..... Produit inflammable. Point d'inflammabilité = 207 °C

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : non déterminées

Pression de vapeur : ..... Non applicable

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 4/7
	Nom : OÏDIOL POWDRAGE	Version n° : 5.0 Date de révision : 02/03/2021 Date de création : 21/03/2011
	Code produit : OïD-P	<b>Société : VEGELIA</b>

Densité de vapeur : ..... Non applicable  
Densité relative : ..... 0,8 à 1 selon tassement  
Solubilités : ..... Non miscible à l'eau. Non miscible avec la plupart des solvants organiques. Soluble dans du sulfure de carbone et toluène.  
Coefficient de partage n-octanol/eau : .. Non applicable  
Température d'auto-inflammabilité : ..... Non déterminée  
Température de décomposition : ..... Non applicable  
Viscosité : ..... Non applicable  
Propriétés explosives : ..... Dangers d'explosion pratiquement nul dans les conditions de stockage recommandées au point 7.  
Propriétés comburantes : ..... Risque réel en cas d'incendie ou d'accumulation de poussières. La limite inférieure d'inflammabilité des poussières est de l'ordre de 30 mg/m<sup>3</sup>

## 9.2. Autres informations :

Chaleur de combustion : -11 030 Kj/Kg

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité :

Pas de réaction dangereuse, si les indications de stockage et de manipulation sont respectées.

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse, si les indications de stockage et de manipulation sont respectées.

### 10.4. Conditions à éviter :

Eviter les flammes ou étincelles.  
Eviter le contact avec les oxydants forts et les acides ou bases forts.  
Eviter les températures excessives.

### 10.5. Matières incompatibles :

Eviter le contact avec les oxydants forts et les acides ou bases forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Ne se décompose pas si est utilisé pour les utilisations prévues. En cas de combustion, production de dioxyde de soufre et éventuellement de sulfure d'hydrogène (gaz toxique)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES


### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :	En cas d'exposition par inhalation : Soufre : CL50 (4 h) rat : 2,56 mg/l d'air. En cas d'ingestion : Soufre : DL50/rat > 5000 mg/kg En cas de projections ou de contact avec la peau : Soufre : DL50/rat > 5000 mg/kg. En cas de projections ou de contact avec les yeux : Soufre : Irritant
Corrosion/irritation de la peau :	Pas de donnée
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Pas de donnée
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Pas de donnée
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Pas de donnée
Cancérogénicité :	Pas de donnée
Toxicité pour la reproduction :	Pas de donnée
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR :	Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :	Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :	Pas de donnée
Danger par aspiration :	Pas de donnée
Autres données :	Aucune

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Pour le soufre :  
DL50 96h, truite arc-en-ciel > 180 mg/l  
CE50 (48h) Daphnie : > 5000 mg/l

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 5/7
	Nom : OÏDIOL POUDRAGE	Version n° : 5.0 Date de révision : 02/03/2021 Date de création : 21/03/2011
	Code produit : OïD-P	Société : VEGELIA

CL50 Algues : > 232 mg/l

Toxicité pour les oiseaux : CL50 (8 jours) > 5200 mg/Kg

## 12.2. Persistance et dégradabilité

A l'air libre, le soufre s'oxyde rapidement grâce à l'action de bactéries ou d'autres micro-organismes ou spontanément en présence d'oxygène, en formant des composés organiques de soufre. Dans l'eau et au sol, il existe des micro-organismes qui, à travers des réactions d'oxydation et des réduction permettent l'assimilation de ces composés organiques par des plantes et des animaux supérieurs, en s'incorporant dans la chaîne trophique alimentaire.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de donnée

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de donnée

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

## 12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée.

## 12.7. Informations supplémentaires

Pas d'autre information supplémentaire.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

**Déchets :** Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :** Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI-TI pour le transport par air :

### 14.1. Numéro ONU :

UN1350


### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

SOUFRE

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID) :

Classe ADR/RID : .....	4.1
Code de Classification ADR : .....	F3
Dispositions spéciales : .....	242
Quantités limitées : .....	5 KG
Quantités exceptées : .....	E1
Instructions d'emballage : .....	P002 IBC08 LP02 R001
Dispositions spéciales d'emballage : .....	B3
Dispositions pour l'emballage en commun : .....	MP11
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac : .....	T1 BK1 BK2 BK3
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs : .....	TP33
Code-citerne : .....	SGAV
Dispositions spéciales relatives aux citernes : .....	-
Véhicule pour le transport en citernes : .....	AT
Catégorie de transport ADR : .....	3
Code de restriction en tunnels : .....	E
Dispositions spéciales de transport pour les colis : .....	-
Dispositions spéciales de transport pour le vrac : .....	VC1 VC2
Dispositions spéciales de transport pour le chargement, déchargement et manutention : .....	-

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 6/7
	Nom : OÏDIOL POUDRAGE	Version n° : 5.0 Date de révision : 02/03/2021 Date de création : 21/03/2011
	Code produit : OïD-P	<b>Société : VEGELIA</b>

Dispositions spéciales de transport pour l'exploitation : ..... -  
N° d'identification du danger ADR : ..... 40

**Transport maritime (IMDG) :**

Classe IMDG : ..... 4.1  
Dispositions Spéciales : ..... 242  
Quantités limitées : ..... 5 KG  
Quantités exceptées : ..... E1  
Instructions d'emballage pour les colis mixtes : ..... P002 IBC08 LP02 R001  
Dispositions spéciales d'étiquetage des colis : ..... B3  
Instructions pour les citernes mobiles : ..... T1 BK1 BK2 BK3  
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles : ..... TP33  
IMDG EMS : ..... F-A, S-G  
Arrimage et Manutention : ..... Catégorie A SW1 SW23  
Ségrégation : ..... SG17  
Polluant marin : ..... non

**Transport aérien (OACI/IATA) :**

Désignation officielle de transport : ..... SOUFRE  
Quantités exceptées : ..... E1  
Aéronef passager et cargo : Quantités limitées Instructions d'emballage : ..... Y443  
Aéronef passager et cargo : Quantités limitées Quantité nette maximale : ..... 10 Kg  
Aéronef passager et cargo : Instructions d'emballage : ..... 446  
Aéronef passager et cargo : Quantité nette maximale : ..... 25 KG  
Aéronef cargo : Instructions d'emballage : ..... 449  
Aéronef cargo : Quantité nette maximale : ..... 100 KG  
Dispositions Spéciales : ..... A105, A803  
Code ERG : ..... 3L

**Pictogramme :**



**14.4. Groupe d'emballage :**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement :**

Danger pour le milieu aquatique : non classé comme polluant marin.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

Pas de précaution particulière.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Composants dans la liste des candidats Reach : Aucun

Composants dans l'annexe XIV : Aucun

Composants dans l'annexe XVII : Aucun

Teneur en COV : Aucune donnée disponible

Rubrique ICPE : Non concerné

**SP1** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes]


**SPe3** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

**SPe3** Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux zones non cultivées adjacentes.

Délai de rentrée : 24 h

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique :**

Se référer aux Rubriques 7 & 8.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 7/7
	Nom : OÏDIOL POUDRAGE	Version n° : 5.0 Date de révision : 02/03/2021 Date de création : 21/03/2011
	Code produit : OïD-P	<b>Société : VEGELIA</b>

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Textes des phrases réglementaires :

Eye Irrit. 2                      Irritation oculaire - Catégorie 2  
H319                                Provoque une sévère irritation des yeux

### Acronymes :

ADN                                Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
ADR                                Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route  
CAS                                Chemical Abstracts Service  
CLP                                *Classification Labelling Packaging Regulation (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage)*; règlement (CE) n° 1272/2008  
DNEL                                Dose dérivée sans effet  
CE                                    Communauté Européenne  
IATA                                Association internationale du transport aérien  
GRV                                Conteneurs semi-vmac  
OACI-TI                            Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG                                Code maritime international des marchandises dangereuses  
VLLT                                Valeurs limite d'exposition à long terme  
PBT                                Persistant, Bioaccumulable et Toxique  
PNEC                                Concentration prédite sans effet  
REACH                            Enregistrement des produits chimiques  
RID                                *Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail* (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
VLCT                                Valeur limite d'exposition à court terme  
STOT                                Toxicité sur certains organes cibles  
vPvB                                Très Persistant et très Bioaccumulable  
PBT/vPvB :                        Persistant, Bioaccumulable et Toxique / Très Persistant et très Bioaccumulable

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.